

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 53
DATE DE LA CONVOCATION	10/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/07/2020

OBJET :

Convention avec la Région SUD relative au soutien des entreprises touchées par la crise COVID 19 - Contribution de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au Fonds COVID Résistance

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Sylvie LABBÉ , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Benjamin CORTESE *procuration* à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Jérôme MAZET *procuration* à M. Claude BOUTRON, Mme Charlotte KUENTZ *procuration* à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christophe PIERREL *procuration* à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Jean-Pierre TILLY, Mme Laurence ALLIX

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Durant la période de confinement, la majorité d'entre vous, interrogée par courriel par le Président, a émis un avis favorable à la participation de la Communauté d'agglomération au Fonds mis en place par la Région SUD pour lutter contre l'impact économique de la pandémie, dénommé Fonds COVID RESISTANCE, à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant total de 104 808 €.

Sur le fondement de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et conformément à la procédure définie par la Région, un premier acompte a été mandaté au bénéfice de l'association Initiative Sud Hautes Alpes, en date du 18 mai.

Par courrier en date du 11 juin, Monsieur le Trésorier a fait savoir à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, qu'il rejetait le mandat au motif, selon son analyse, de l'illégalité de la procédure mise en place par la Région, la Communauté d'agglomération n'ayant pas la compétence pour déléguer à l'association, l'octroi d'une aide en matière économique.

Afin de trouver une solution à ce blocage et d'apporter sa contribution au Fonds COVID RESISTANCE, la Communauté d'agglomération se doit de conclure la convention avec la Région, annexée à la présente, grâce à laquelle sa participation sera versée directement à la Région, laquelle la reversera ensuite au Réseau régional Initiative.

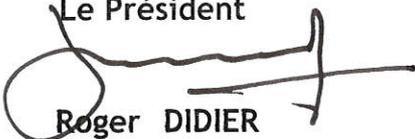
Décision :

Il est proposé :

- **Article Unique** : d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention avec la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur et à procéder au mandatement de sa participation au Fonds COVID RESISTANCE à hauteur de 104 808 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 JUIL. 2020

Affiché ou publié le : 21 JUIL. 2020



Convention
relative au soutien des entreprises touchées par la crise COVID 19
Contribution des Communes et Etablissements publics de coopération
intercommunale au Fonds COVID Résistance

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Gap-tallard-Durance

représenté par son Président, Roger DIDIER agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020

Ci-après dénommé « la Commune/ L'EPCI »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1511-2,

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2018 relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 et à la Convention-type entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les établissements publics de coopération intercommunale fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

Vu la délibération n°20-198 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 avril 2020 relative au Plan régional d'urgence et de solidarité pour les entreprises de Provence- Alpes-Côte d'Azur impactées par le coronavirus COVID 19

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative au soutien des entreprises touchées par la crise COVID 19

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Juillet 2020

Préambule

La propagation du virus COVID-19 dans le monde amène à devoir gérer une crise sanitaire inédite dans notre pays aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent.

Tout le système économique est durement impacté, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises et du tissu économique.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle, l'Etat agit et prend des mesures exceptionnelles au premier rang desquelles la mise en œuvre d'un régime exceptionnel d'activité partielle, une garantie de prêts de 300 milliards d'euros et un Fonds de solidarité national.

Les Régions de France ont bien évidemment souhaité prendre toute leur part dans cet effort de guerre, en doublant notamment leur participation au fonds de solidarité national, à hauteur de 500 millions d'euros, dont près de 35 millions pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'EPCI veut prendre toute sa part dans le combat qui s'engage pour soutenir les entreprises et défendre l'emploi dans son territoire. Dès lors, en accord avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en cohérence avec ses initiatives, L'EPCI décide de participer, à hauteur de 2 euros par habitant au dispositif prêts TTPE « Résistance » mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Banque des territoires - Caisse des Dépôts et Consignation.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1

La Région et l'EPCI décident de se mobiliser conjointement en faveur du tissu économique, touché par les conséquences des mesures sanitaires exceptionnelles mise en place par l'État afin de lutter contre la pandémie du Covid 19.

ARTICLE 2

L'EPCI décide de participer, pour les très très petites entreprises (TTPE-entreprises jusqu'à 20 salariés) à minima à hauteur de 2 euros par habitant, au dispositif « Prêt TTPE Résistance » mis en place par la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations.

En vertu de l'article L.1511-2 du CGCT, la présente convention permet à l'EPCI de contribuer aux aides économiques mises en place par la Région pour soutenir les entreprises touchées par le COVID 19.

ARTICLE 3

Le versement sera effectué par l'EPCI à la Région qui reversera ce même montant au réseau Initiative, gestionnaire du Fonds Covid Résistance.

L'EPCI participera aux « plate- formes d'initiative locale » qui assureront l'instruction des dossiers.

l'EPCI constitue un apport avec droit de reprise pour un montant de 104 808 € visant à abonder le fonds de prêt COVID Résistance.

Le versement de l'apport s'effectuera en une seule fois à la notification de la présente convention et ce afin de doter le fonds des moyens nécessaires aux décaissements prévisionnels et sans risquer de créer des tensions de trésorerie.

ARTICLE 4

Cet apport est établi pour une durée de 7 ans.

A ce titre, durant les 7 années au cours desquelles le présent apport restera en vigueur.

La restitution de l'apport, s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation à l'issue de la période prévue dans l'encadrement temporaire de l'Union européenne devra être restitué immédiatement à l'EPCI,
- le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts pourra être restitué après remboursement par les entreprises bénéficiaires de ces prêts, cette restitution est prévue à l'issue du délai de 7 ans à compter de la signature de la présente convention.

En outre, au cours des 7 années, l'apport devra par ailleurs être restitué à l'EPCI dans les cas suivants :

- dissolution de la structure bénéficiaire,
- dénonciation de la Convention,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel du bénéficiaire,
- non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à la présente convention

l'EPCI exercera son droit de reprise pour l'apport restant à l'issue du délai de 7 ans à compter de la signature de la présente convention, par notification de sa décision à la Région, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son désengagement.

Le montant définitif de la reprise sera diminué des sinistres et des frais de contentieux constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué à l'EPCI. Il est expressément entendu, dans cette perspective que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours.

ARTICLE 5

Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa notification par la Région.

Fait à Gap et à Marseille, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Le Président de la
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Roger DIDIER

Renaud MUSELIER

